

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS89

présenté par

M. Hetzel, M. Juvin, M. Bazin, Mme Corneloup, M. Di Filippo, M. Breton, M. Le Fur,
M. Brigand, M. Marleix, Mme Blin, M. Gosselin et Mme Gruet

ARTICLE 9

À l'alinéa 3, après le mot :

« Vérifie »,

insérer les mots :

« , jusqu'au dernier moment, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ajout de l'expression « , jusqu'au dernier moment, » après le mot « vérifie » souligne l'importance d'une vigilance éthique continue, jusqu'à la dernière étape du processus. Cette précision rappelle que la personne concernée doit être pleinement informée de sa décision et avoir la possibilité de revenir sur son choix à tout moment, jusqu'à ce que l'acte soit réalisé. Cela garantit le respect absolu de son autonomie et de sa liberté de décision, tout en affirmant que la vérification de son consentement doit être constante et sans interruption.